



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Villes

Question écrite n° 39382

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur la non-prise en compte des difficultés rencontrées par les communes minières du Nord-Pas-de-Calais, dans le cadre de l'application des mesures liées au pacte de relance pour la ville lancées le 18 janvier dernier. En effet, les handicaps sociaux économiques cumules depuis des années par la population de ces communes : taux de chômage supérieur à la moyenne nationale, forte proportion de jeunes, non-diplômés notamment, faible potentiel fiscal, contribuent largement à sa sélection au titre des dispositions prises dans le pacte de relance pour la ville. Il lui demande en conséquence de lui faire savoir si le Gouvernement entend tenir ses engagements de prendre en compte la situation de ces départements durement touchés par les restructurations industrielles, par la définition de zones franches en leur faveur.

Texte de la réponse

Le pacte de relance pour la ville prend en compte les difficultés de l'ensemble des communes concernées, y compris les communes minières du Nord-Pas-de-Calais. En effet, un grand nombre de ces communes bénéficient d'ores et déjà d'un classement en zone urbaine sensible de leurs quartiers les plus touchés par les handicaps économiques et sociaux qui les caractérisent. Certains d'entre eux bénéficieront d'un classement en zone de redynamisation urbaine. Il est rappelé à l'honorable parlementaire que des exonérations ou avantages destinés à permettre un développement de l'emploi, de l'activité économique et de l'amélioration de l'habitat sont associés à ce classement. Pour ce qui concerne le dispositif de zone franche urbaine, outre le fait que la région Nord-Pas-de-Calais bénéficie de sites à cet effet, il faut rappeler que les zones franches urbaines ont été choisies parmi les grands quartiers d'un seul tenant comportant plus de 10 000 habitants, selon des critères définis en accord avec la Communauté européenne. Aucune des communes minières auxquelles il est fait référence n'entre dans l'ensemble de ces critères. Enfin, au-delà de ces mesures nouvelles, la procédure de PACT URBAIN constitue un moyen de redynamisation économique proposé aux communes du bassin minier, largement complété et renforcé par le Pacte de relance pour la ville, au travers notamment des mesures en faveur de l'emploi qui y sont attachées.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39382

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire, ville et intégration

Ministère attributaire : aménagement du territoire, ville et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2797

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6588